



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-01

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la CCDH ;

Considérant l'occupation du domaine public pour l'installation des bornes de recharge ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de règlementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, le stationnement sera interdit à compter du Mercredi 8 Janvier 2025 à partir de 18h00 jusqu'au Vendredi 10 Janvier 18h00 au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 7 Janvier 2025,**

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

